
L'an deux mille dix-huit, le 13 juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 juin 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, M. Olivier HENRY, Mme Clydie RENARD, M. Philippe VALLIN adjoints ; Mme Frédérique RATTE, M. Blaise ALLEAUME Mme Josiane COIGNET, Mme Réjane DEVAUX, M. Gilles HONORE, Mme Virginie WALBROU, M. Pascal REGHEM, Mme Maria MARQUEZ, Mme Micheline MONVILLE, Mme Michèle LESAUVAGE, M. Patrice DELAMARE, M. Christian POUPEL et Mme Caroline VAIN.

Absent représenté :

... remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 07/06/2018

Date d'affichage : 07/06/2018

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : Votants : Pour : Contre : Abstention :

OBJET : Création d'un groupement de commandes pour l'entretien de voirie et l'aménagement (27/2018)

Rapporteur : M. Aurélien PAUL et M. Philippe VALLIN

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le projet de convention constitutive du groupement joint en annexe de la présente délibération,

Considérant que le mécanisme de groupement de commandes est un moyen de réaliser des économies d'échelle non négligeables par l'effet volume de l'achat et par conséquent, de rationaliser la dépense publique dans un contexte contraint,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- D'ADHERER au groupement de commande portant sur l'entretien de voirie et l'aménagement entre les communes de Saint-Jouin-Bruneval, Etrétat, Beaufrepaire et Heuqueville,
- D'APPROUVER le projet de convention constitutive du groupement de commandes telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- D'AUTORISER le maire à signer cette convention,

- DE DESIGNER la commune de Saint-Jouin-Bruneval afin d'assurer les missions de coordonnateur du groupement de commandes,
- D'ACCEPTER que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes soit constituée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant issus de chaque CAO communale concernée.
- VOTE la désignation de comme représentant titulaire et de comme représentant suppléant de la commune de Saint-Jouin-Bruneval.

Annexe : Convention constitutive du groupement de commandes

Pour extrait conforme,

Le Maire,

PROJET